





Convention sur la diversité biologique

Distr. GÉNÉRALE

CBD/WG8J/REC/10/6 15 décembre 2017

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE Dixième réunion Montréal, Canada, 13-16 décembre 2017 Point 8 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

10/6. Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à la Convention sur la diversité biologique

Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes,

Recommande que le Conférence des Parties adopte, à sa quatorzième réunion, une décision dont le libellé serait le suivant :

La Conférence des Parties,

Prend note des recommandations émanant des quinzième et seizième sessions de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, et *demande* au Secrétariat de continuer d'informer l'Instance permanente concernant les nouveaux développements d'intérêt commun.